

**MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

**N°96-1853/MIA-SG par arrêté en date du 21 novembre 1996**

**ARTICLE 1ER :** Le présent arrêté fixe les détails des règles d'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS).

**ARTICLE 2 :** La Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal est dirigée par un Coordinateur Technique nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

**DES EXPERTS :**

**ARTICLE 3 :** Le coordinateur technique est assisté de quatre (4) Experts :

- l'Expert en planification et statistique ;
- l'Expert en transport.
- l'Expert en énergie, mines et industries ;
- l'Expert en agriculture et génie rural ;

**ARTICLE 4 :** L'expert en planification et statistique est chargé de :

- contribuer à la réalisation du schéma directeur du développement multisectoriel intégré de la partie malienne du Bassin du Fleuve Sénégal ;
- contribuer à la mise en place de la banque de données et des projets et assurer son fonctionnement ;
- contribuer à travers ce système de banques de données, aux travaux des autres experts de la Cellule OMVS notamment dans la réalisation des enquêtes, des études et de tous documents de suivi-évaluation de développement multisectoriel intégré de la partie malienne du Bassin du Fleuve Sénégal ;
- Suivre les financements et appuyer les travaux d'analyse macro-économiques et de macro-financiers relatifs au Développement du Bassin du Fleuve Sénégal ;

---

- participer à la réalisation de documents de synthèse à soumettre au Comité National de Planification, de Coordination et de Suivi du programme OMVS.

**ARTICLE 5 :** L'expert en transport est chargé de :

- contribuer dans le domaine de sa compétence, à la réalisation d'un schéma directeur de développement multisectoriel intégré de la partie malienne du Bassin du Fleuve Sénégal ;
- Analyser le réseau de transport des régions touchées par le programme OMVS, son incidence sur le développement socio-économique de celles-ci ;
- participer aux travaux de suivi et d'évaluation dans le secteur des transports et des domaines connexes concernant le Bassin du Fleuve Sénégal ;
- participer à la réalisation des documents de synthèse à soumettre au Comité National de planification, de coordination et de suivi du programme de l'OMVS.

**ARTICLE 6 :** L'expert en énergie, mines et industries est chargé de :

- contribuer dans son domaine de compétence, à la réalisation d'un schéma directeur de développement multisectoriel intégré de la partie malienne du Bassin du Fleuve Sénégal ;
- évaluer les besoins énergétiques nécessaires au développement d'un environnement devant renforcer le tissu économique notamment des régions touchées par le programme de l'OMVS ;
- participer aux travaux de suivi-évaluation dans le secteur de l'énergie et dans les domaines connexes des mines et d'industries concernant le Bassin du Fleuve Sénégal ;

**ARTICLE 7 :** L'expert en agriculture et génie rural est chargé de :

- contribuer à la réalisation des enquêtes et tableau de bord et de tous documents de suivi-évaluation dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, des eaux et forêts et de la gestion de l'environnement ;
- participer activement dans domaines de compétence aux travaux pluridisciplinaires et aux synthèses nécessaires à l'évaluation périodique du développement multisectoriel intégré dans la partie malienne du Bassin du Fleuve Sénégal.
- participer à la réalisation des documents de synthèse à soumettre au Comité National de Planification, de Coordination et de Suivi du programme de l'OMVS.

#### **DU SECRETARIAT**

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire est chargé de :

- l'enregistrement du courrier et de sa ventilation ;
- la dactylographie et la reprographie des documents de la Cellule.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.